



PAC post 2020, faire le pari de l'agriculture de groupe pour répondre aux enjeux de l'agriculture et des territoires ruraux de demain

Version du 23/10/2019

1. Une nouvelle PAC pour quelle agriculture et quel monde rural ?

Les enjeux auxquels doit faire face le monde agricole et rural aujourd'hui et dans les années à venir sont sans précédents : dérèglement climatique ; pollution des sols, de l'eau et de l'air ; érosion de la biodiversité ; perte de qualité des productions alimentaires ; inégalités d'accès à l'alimentation ; désertification du monde rural ; concentration des exploitations agricoles au détriment de l'emploi ; inégale répartition de la valeur dans les filières...

L'agriculture que soutient la Politique Agricole Commune jusqu'à aujourd'hui a des difficultés à faire face à ces enjeux. Elle contribue même parfois à cette crise environnementale, économique et sociale. Par ailleurs, au regard de ce contexte, un maintien au soutien à l'agriculture ne pourra être compris et légitimé par les citoyens que s'il s'inscrit en réponse aux attentes et préoccupations de ces derniers. Pour surmonter cette situation préoccupante, des nouveaux modèles agricoles et ruraux doivent émerger.

Afin d'y parvenir, les réseaux CIVAM, TRAME et CUMA soutiennent une véritable transition agroécologique et alimentaire. Cette transition nécessite de porter des objectifs forts et clairs auxquels doivent impérativement répondre l'ensemble des politiques publiques et, en premier lieu, la Politique Agricole Commune :

- Permettre aux agriculteurs de mieux vivre de leur métier et aux ruraux de bien vivre dans leurs territoires.
- Mettre en place une agriculture dont les mécanismes reposent sur le fonctionnement des agroécosystèmes afin de préserver les ressources et les conditions de son renouvellement.
- Mettre en place une agriculture qui adapte les systèmes au changement climatique, tout en freinant le dérèglement climatique.
- Freiner la concentration des outils de production et les agrandissements afin d'assurer le renouvellement des générations et l'aménagement du territoire.
- Assurer un accès pour tous à une alimentation saine, choisie, de qualité et relocalisée.



2. Les grands principes sur lesquels se fondent les propositions des réseaux CIVAM, TRAME et CUMA

Afin d'atteindre ces objectifs, les propositions des réseaux CIVAM, TRAME et CUMA s'ancrent sur un socle de principes sur lesquels ils proposent que les politiques publiques se réfèrent.

2.1. Le territoire comme échelon de travail

A l'échelle de l'Union Européenne, le terme "territoire" peut représenter des réalités bien différentes (territoire européen, national, régional, local ...). Les réseaux CIVAM, TRAME et CUMA souhaitent proposer une délimitation du territoire comme un espace à taille humaine permettant l'échange et la coopération entre agriculteurs et autres acteurs. L'expérience de l'accompagnement collectif et de l'agriculture de groupe le place à une échelle infra-départementale, de l'ordre du pays.

2.2. La diversité comme manière d'appréhender l'agriculture

Pour les réseaux CIVAM, TRAME et CUMA, au-delà des enjeux de préservation, la diversité entre dans le processus de production et de transition agro-écologique à chaque niveau, du génome jusqu'au territoire.

- diversité génétique : En favorisant la biodiversité génétique (mélange de plusieurs variétés d'une même espèce ; variétés "population" ; races locales), les cultures et les animaux sont plus robustes et s'adaptent mieux à leur environnement (changement climatique, modes de production agro-écologiques à bas niveau d'intrants ...).
- diversité entre espèces cultivées : Mélanger différentes espèces au sein de la même parcelle confère de nombreux avantages : Complémentarité entre les graminées et les légumineuses ; la densité végétative permet de maîtriser la flore adventice ; la progression des ravageurs dans la parcelle est freinée ...
- sur une échelle pluriannuelle, l'allongement de la rotation confère également de nombreux bénéfices agronomiques, notamment en rompant les cycles des bioagresseurs et des adventices. De même l'allongement des durées d'élevage et d'engraissement permet de mieux finir les animaux avec des pratiques adaptées aux territoires.
- diversité des ateliers de production : Favoriser la diversité de différents ateliers (élevage, cultures, énergie renouvelable, agro-foresterie, apiculture, viticulture, arboriculture ...) confère de nombreux avantages, les biens et services produits par un atelier pouvant bénéficier aux autres. Cette diversité peut être mobilisée au sein d'une même exploitation agricole comme au sein d'un même territoire en favorisant les échanges entre différentes exploitations.
- diversité des savoirs et des expériences au sein du groupe : Favoriser la mixité entre des agriculteurs bien engagés dans leur transition agro-écologique et d'autres en début de démarche permet à tout le monde de progresser : l'expérience des uns bénéficiant aux autres. L'hybridation de savoirs paysans et scientifiques au sein d'un même collectif peut également constituer un levier performant pour améliorer les connaissances de tous.
- diversité des métiers et des compétences : impliquer différents acteurs (agriculteurs, enseignants, artisans, gestionnaires de cantines, restaurateurs, associations, entrepreneurs, élus locaux ...) est essentiel si l'on souhaite démultiplier la transition agro-



écologique au-delà de la production agricole. Cela requiert des compétences solides (connaissance des acteurs, traduction, animation, accompagnement) mais les bénéfices pour le territoire sont prometteurs (création de valeur et de richesse, nouvelles filières, alimentation locale, emplois, lien social, etc.).

2.3. Le collectif comme support d'action

L'agriculture de groupe : une définition partagée

Les agriculteurs impliqués dans des groupes organisés (plus de la moitié des agriculteurs en France) jouent un rôle décisif pour répondre à ces attentes et relever ces défis. C'est ce qu'on appelle l'agriculture de groupe, présente sous diverses formes en Europe et définit de la manière suivante dans la proposition de loi n°1994 soumise à l'Assemblée Nationale le 5 juin 2019 :

« L'agriculture de groupe est définie par des collectifs, implantés sur un territoire à taille humaine, composés d'une majorité d'agriculteurs, lesquels ont pour vocation la mise en commun de façon continue et structurée de connaissances ainsi que de ressources humaines et matérielles. Ce sont des personnes morales qui poursuivent un but d'utilité sociale ou d'intérêt général. Ils s'appuient sur une gouvernance démocratique, collégiale et contractuelle, fondée sur un droit égal de vote pour chacun des cocontractants ».

Selon cette même proposition de loi, ces collectifs poursuivent un but d'utilité sociale et d'intérêt général et sont au service de la triple performance économique, sociale et environnementale.

Le collectif pour s'ancrer sur le territoire

Le collectif d'agriculteurs entendu de cette manière est une entité qui permet d'intégrer finement le territoire dans la définition du projet du groupe. En effet, les membres d'un groupe partagent des conditions pédoclimatiques proches ainsi qu'un environnement social commun. En construisant un projet collectif, ils s'attachent à prendre en compte cet environnement, à s'appuyer sur lui et à en préserver les ressources pour définir leur projet. Le collectif d'agriculteur permet aussi de mobiliser plus facilement d'autres acteurs du territoire. Les agriculteurs sont les plus à même de sensibiliser les autres agriculteurs, de témoigner des bénéfices des collectifs et de mobiliser les réseaux.

Le groupe pour se rassurer dans la transition

Les agriculteurs expriment des peurs et des craintes face au changement : peur de ne pas arriver à maîtriser le nouveau système ; crainte des nouveaux apprentissages et nouveaux repères à acquérir ; pression sociale ; tourner le dos à son réseau de relations ... Et ceux qui ont fait le parcours en témoigne : le groupe les a aidés, il est facilitateur de changement : il rassure, il donne accès à l'expérience des autres, il donne de l'énergie...

Au-delà d'être un espace privilégié pour l'apprentissage des nouvelles pratiques, le collectif est un lieu où l'on peut mesurer ses avancées dans le contrat, anticiper les éventuels contrôles, expliquer les méthodes et identifier des marges de progrès pour la mise en œuvre du changement. Les



questions réglementaires sont très présentes et le collectif peut être un lieu pour lever les freins (si je perds du terrain, si je m'agrandis, si je transmets, si je manque de fourrages, ...).

Les avancées se font grâce au partage d'expériences, à l'expérimentation et aux échanges dans une logique d'horizontalité où la méthode prévaut sur la prescription.

3. La Politique Agricole Commune en pleine réforme et face à des enjeux sans précédents

3.1. La PAC : première politique de l'Union Européenne

Politique fondatrice de la Communauté Economique Européenne puis de l'Union Européenne, la Politique Agricole Commune a été mise en œuvre en 1962. La PAC avait alors un objectif clair de sécurisation alimentaire, de stabilisation des marchés, d'augmentation de la production et d'augmentation du niveau de vie des populations agricoles tout en garantissant des prix raisonnables pour les consommateurs. Depuis, la PAC a profondément évolué notamment du fait des grands accords commerciaux internationaux (GAAT, OMC) mais aussi des volumes de dépenses publiques colossaux qu'elle représentait (près de 70% du budget communautaire dans les années 80). Elle est aujourd'hui devenue plus une politique de soutien au revenu des agriculteurs qu'une politique de stabilisation des marchés et de sécurité alimentaire. Elle a aussi intégré, de manière encore très timide, les enjeux écologiques et de développement rural pour tenter de palier, paradoxalement, aux problèmes qu'elle a elle-même contribué à générer : agrandissement des exploitations agricoles au détriment du renouvellement des générations, accompagnement de la baisse tendancielle des prix agricoles, soutien à des modèles agricoles et alimentaires standardisés ayant un fort impact sur l'environnement et la santé...

3.2. Une nouvelle PAC dans un contexte plein d'incertitudes.

Les négociations pour définir le contour de la prochaine PAC ont déjà commencé. Elles se font dans un contexte politique et budgétaire difficile alors que l'agriculture européenne est confrontée à de graves crises économiques, sociales et environnementales. La sécheresse de cet été 2019 ainsi que les traités internationaux en cours de signature illustrent bien cette période d'incertitudes.

Sur la base de la proposition législative que la Commission Européenne a émise en juin 2018, le Parlement Européen et les Etats Membres avancent leurs propositions. Mais des incertitudes demeurent sur les précisions et amendements que la Commission Agriculture du Parlement Européen avait proposés avant les élections législatives européennes. Par ailleurs, la France entame aujourd'hui l'écriture de son Plan Stratégique National et de nombreux éléments de la déclinaison française de la PAC sont encore en discussion.



4. Les grandes lignes des propositions CIVAM TRAME CUMA

Les réseaux CIVAM, TRAME et CUMA qui structurent en France l'agriculture de groupe interpellent l'Etat et les Régions pour que la prochaine PAC puisse pleinement prendre en compte les dynamiques collectives, dans ses orientations, sa construction et son cadre de mesures afin d'engager une réelle transition agro écologique.

4.1. Redéfinir les objectifs de la PAC et lui redonner une légitimité

En tant que politique structurelle de l'Union Européenne, la PAC se doit d'être le moteur de cette transition pour regagner en légitimité aux yeux des contribuables et des agriculteurs. Elle doit donc se doter de nouveaux objectifs tels que définis en introduction de ce document.

Ces objectifs doivent être inscrits en premier lieu dans les fondamentaux de la réforme. Les finalités de chaque dispositif de cette politique (paiements couplés et découplés, mesures d'investissement, mesures environnementales, aides à l'installation...) doivent être redéfinis en fonction de ces grands objectifs afin d'en assurer une cohérence d'ensemble.

4.2. Des montants financiers mieux répartis

Les réseaux CIVAM, TRAME et CUMA tiennent à une Politique Agricole véritablement Commune avec une vision partagée portée par l'ensemble des Etats Membres et un budget maintenu.

Ils souhaitent un rééquilibrage des budgets :

- **Au sein de l'architecture de la PAC** avec un rééquilibrage maximisé des montants du premier pilier en faveur du second, dans le cadre permis par la Commission Européenne pour les Etats Membres. En effet, seuls les mécanismes du second pilier permettent de favoriser une véritable transition des modèles agricoles et ruraux car :
 - le second pilier permet d'engager les agriculteurs vers des objectifs et de proposer des jalons progressifs pour y parvenir, notamment via des dispositifs tels que les MAEC Système ;
 - le second pilier permet des financements sur plusieurs années via une contractualisation et ainsi assure une transition qui s'inscrit nécessairement dans le temps long ;
 - le second pilier permet d'influer sur l'appareil de production grâce aux aides à l'investissement qui peuvent orienter sa nature et son dimensionnement.
 - le second pilier permet de financer des dispositifs à l'échelle des territoires et ainsi de rendre plus fine l'action publique en fonction des spécificités locales ;
 - le second pilier finance des exploitations agricoles mais aussi d'autres acteurs du monde rural et en particulier les structures qui accompagnent les agriculteurs dans leurs changements.



- **Entre les bénéficiaires des aides PAC :**
 - en plafonnant les aides à l'actif pour éviter les effets de concentration des aides sur certaines exploitations et pour favoriser l'emploi.
 - en poussant plus loin les mécanismes de convergence interne sur les DPB pour aller progressivement vers un système de paiements surfaciques unique (SAPS).

4.3. Des dispositifs forts dans le second pilier pour soutenir la transition agroécologique

Les réseaux TRAME, CIVAM et CUMA veulent un second Pilier fort. Ils insistent sur l'importance de l'approche régionale du FEADER pour mieux prendre en compte les enjeux territoriaux. Pour ces trois réseaux, les mesures du second Pilier doivent se focaliser sur la transition vers des systèmes plus respectueux de l'Homme, de l'environnement et des territoires.

Trois leviers peuvent être mobilisés :

- **Levier 1 : des soutiens aux exploitations qui s'engagent dans une transition agroécologique :**

Le second pilier doit proposer une série de mesures permettant d'engager les exploitations vers la voie de l'agroécologie dans l'esprit des MAEC Systèmes actuelles. Afin de proposer une série de mesures de ce type réellement efficaces, il est nécessaire de faire un bilan de la mise en œuvre des MAEC dans la programmation actuelle :

- L'accent mis sur les MAEC unitaires focalise l'action sur des enjeux environnementaux sectoriels et n'interroge pas toujours le projet d'exploitation dans son ensemble. Les objectifs du soutien public se limitent parfois à atténuer des problèmes sans interroger leurs causes profondes, et ne recherchent pas toujours la pérennisation des pratiques.
- Elle oppose environnement et économie, considérant les pratiques agro-environnementales comme sources de pertes économiques que le soutien public devrait compenser via un calcul de la rémunération reposant sur le manque à gagner de l'agriculteur.
- La mise en œuvre est très inégale et très injuste sur les territoires. Elle crée des effets d'aubaine pour des exploitations qui ont "la chance" d'être sur une zone "à risque". A l'inverse, des secteurs entiers n'y ont pas accès.
- Elle n'est pas adaptée pour répondre à l'enjeu majeur que constitue le réchauffement climatique, enjeu qui n'est pas limité à certaines zones.
- Les MAEC Systèmes se sont retrouvées noyées au milieu d'un trop grand nombre de mesures unitaires. Cette situation a rendu ces mesures peu lisibles pour les agriculteurs et trop lourde pour l'administration, grevant notablement leur efficacité en termes d'action publique.



Pourtant les MAEC Système se sont révélées être un outil très efficace pour engager des transitions dans les régions où elles ont pu être financées de manière ambitieuses et appliquées sur l'ensemble du territoire. Ce fut notamment le cas en Bretagne où le PDRR a inclus la MAEC SPE (Systèmes Polycultures Elevages) en la cofinçant entièrement et où elle a été ouverte sur l'ensemble du territoire. Ainsi se sont 167 000 ha qui ont été contractualisés sur une SAU de 1, 65 millions d'ha, soit près de 10% de la SAU bretonne.

Des Mesures Agro Environnementales et Climatiques s'appliquant à l'ensemble du système de production

Afin de déployer leur application dans la future PAC, ces mesures doivent reposer sur des cahiers des charges relatifs à des systèmes de production prédéfinis (polycultures élevage, grandes cultures, maraîchage...) et inclure des leviers adaptés à chacun d'eux.

Mais ces cahiers des charges ne peuvent être conçus et normalisés sans concertation avec les acteurs des territoires. Pour apporter des réponses efficaces dans la diversité des territoires, il apparaît essentiel de construire une logique de mise en œuvre qui puisse concilier rigueur agro-écologique, subsidiarité locale, et simplification administrative. Pour cela, les réseaux CIVAM, TRAME et CUMA proposent de repenser ces mesures agro-environnementales pour construire un nouveau dispositif dans l'esprit des MAEC Système :

Un cadrage national en 4 points :

- a. Une architecture de cahiers des charges autour de principes d'actions structurants pour accompagner la transition agro-écologique qui mixe objectifs de résultats et repères pour y parvenir autour de grands enjeux agroécologiques (santé publique, qualité de l'air, climat, biodiversité cultivée, ...), comme par exemple :
 - réduction de l'usage des pesticides
 - augmentation de la diversité cultivée, allongement des rotations
 - pas d'utilisation de substances actives préoccupantes
 - culture de légumineuses, y compris en mélange
 - alimentation des ruminants à base de prairie
 - socle minimum d'infrastructures agro-écologiques
 - couplage cultures / élevages et lien au sol
 - ...Ces enjeux étant globaux, ils ne justifient pas de ciblage territorial
- b. Une définition de ces principes d'actions pour une application dans le cadre d'un projet global d'exploitation (100 % de la SAU, 100 % des ateliers ...).
- c. des mesures contractualisées avec les agriculteurs sur plusieurs années (5 à 7 ans), avec une progressivité des exigences pour faciliter les transitions ;
- d. Une boîte à outil de cahiers des charges suffisamment grande :
 - pour répondre à l'intégralité des situations (élevage, céréales, viticulture, arboriculture, maraîchage, systèmes mixtes ...),



- pour proposer une progressivité cohérente entre l'ambition agro-écologique et la rémunération du contrat (plus le nombre d'espèces cultivées est important, plus la rémunération est grande ; plus la réduction des pesticides est importante, plus la rémunération est grande, etc.).

Une mise en œuvre territoriale :

Avec une sélection et un affinage des cahiers des charges (ajustement des curseurs, subsidiarité locale...) à l'échelle des territoires pour une appropriation du cadrage national cohérente et participative. Les mesures ainsi définies pourront être mobilisées par tous les agriculteurs (pas de zonage) en cohérence avec des aides à l'investissement et des soutiens à l'accompagnement, le tout défini dans un projet de groupe et formalisés par un Contrat de Transition Agroécologique et Territorial (cf. partie 5 de ce document).

La reconnaissance du droit à l'expérimentation et le temps passé par les agriculteurs dans des collectifs

Au-delà de ces MAEC Système qui permettent d'engager les agriculteurs vers des pratiques reconnues pour leurs aspects agroécologiques, il s'agit aussi de permettre à certains d'entre eux d'expérimenter et de trouver de nouvelles voies. Or l'expérimentation comporte des risques, elle engage celui qui la mène vers des résultats incertains, pourtant c'est la manière la plus fine pour trouver des solutions adaptées aux territoires. Ces expérimentations passent généralement par un investissement en temps important, notamment dans les dynamiques collectives. Les réseaux CIVAM, TRAME et CUMA souhaitent que la PAC reconnaisse ce droit à l'expérimentation en déployant des financements permettant de prendre en compte ce temps passé **dans les collectifs** à débroussailler de nouvelles pistes pour dessiner l'agriculture de demain.

La PAC devrait définir par suite un droit à l'expérimentation qui, sous certaines conditions contractualisées et le temps de l'expérimentation, permette de s'affranchir d'une réglementation dans une certaine limite et pour un temps donné.

- **Levier 2 : des aides à l'investissement pour des outils de production mieux adaptés à l'agroécologie :**

Le second pilier doit favoriser les investissements réellement adaptés à une transition agroécologique. Les réseaux CIVAM, TRAME et CUMA proposent que les aides à l'investissement (hors bâtiment) soient fléchées exclusivement vers les collectifs et financent du matériel remplissant les critères suivants :

- des outils qui permettent de développer des pratiques relevant de l'agroécologie, qui facilitent la transition et qui ont un impact faible sur le climat ;
- des outils qui réduisent la pénibilité et facilitent le travail des agriculteurs sans mettre à mal leur autonomie vis-à-vis de leur outil de production.
- des outils qui permettent des collaborations à l'échelle du territoire dans un esprit de sobriété (avec du matériel au dimensionnement proportionné aux usages agroécologiques et possibilité d'y inclure le matériel d'occasion ou auto construit) ;



- une éligibilité des dossiers conditionnée à la réalisation d'un accompagnement et d'un diagnostic territorial.

Les aides à l'investissement ainsi définies doivent permettre de renouveler l'appareil de production afin que celui-ci soit adapté à la transition agroécologique. Toutefois, ces aides à l'investissement ne doivent pas être un frein à la transmission des exploitations et au renouvellement des générations. Il s'agit donc de faire entrer ces aides dans des mécanismes de plafonnement des soutiens à l'actif.

- **Levier 3 : des aides à l'accompagnement ciblées sur les collectifs**

Le second pilier doit soutenir des démarches d'accompagnement de collectif d'agriculteurs engagés dans l'agroécologie. Les dynamiques collectives sont essentielles car elles permettent les échanges entre pairs (mais aussi avec les autres acteurs du territoire), les expérimentations et la mobilisation de ressources communes. Elles permettent aussi de rassurer les individus qui composent le groupe face aux incertitudes du changement. Ces dynamiques nécessitent un accompagnement adapté, dont les soutiens de la PAC doivent tenir compte :

- en développant des approches d'accompagnement dans la durée assurées par des structures de terrain ;
- en favorisant l'expérimentation en soutenant la prise de risque par les agriculteurs et leurs collectifs ;
- en soutenant l'émergence d'innovations techniques et sociales développées par et pour les praticiens de manière appropriable et reproductible.

Les réseaux CIVAM, TRAME et CUMA proposent la mise en place de dispositifs de soutien aux collectifs d'agriculteurs ou aux membres engagés au sein d'un collectif d'agriculteurs avec les critères suivants :

- la prise en compte du financement du temps d'animation des collectifs ;
- des dispositifs ciblés particulièrement sur l'émergence de collectifs afin d'appuyer la démultiplication des démarches de changement, de soutenir le montage de nouveaux groupes et d'aider les collectifs à formuler leurs projets. Cette phase est particulièrement critique et importante pour favoriser l'innovation et trouver de nouvelles solutions, adaptées aux territoires, hors des sentiers battus.
- Ces aides à l'accompagnement collectif doivent être définies en cohérence avec les MAEC Systèmes et les aides à l'investissement et formalisé dans le cadre d'un Contrat de Transition Agroécologique et Territorial (cf. partie 5 de ce document).

5. PAC post 2020, faire le pari de l'agriculture de groupe grâce aux Contrats de Transition Agroécologiques et Territoriaux

Les réseaux TRAME, CUMA et CIVAM sont conscients que l'application de ces trois leviers ne peut aboutir à une réelle transition s'ils sont appliqués seuls ou de manière non cohérentes. Afin de gagner en efficacité et de démultiplier leur impact, les trois réseaux proposent que ces leviers soient



mobilisés au sein de **Contrats de Transition Agroécologiques et Territoriaux** à destination d'agriculteurs engagés dans des collectifs agricoles :

- Le contrat est établi entre un agriculteur membre d'un collectif (avec une référence explicite au collectif auquel il appartient) ou le collectif en tant que tel, la structure qui accompagne le collectif de référence et les pouvoirs publics.
- Le contrat fait explicitement référence à un collectif et à son projet qui doit détailler les objectifs à atteindre, les moyens pour y parvenir et les éléments d'évaluation de son action.
- Chaque Contrat de Transition mobilise de manière cohérente et en adéquation avec le projet du collectif des mesures telles que détaillées plus haut sur trois volets :
 - Des mesures de changement de systèmes sur lesquels s'engage l'agriculteur
 - Des soutiens à l'investissement adaptés au projet du groupe et de ses membres
 - Des aides à l'accompagnement à destination de la structure qui s'engage à suivre le groupe et est garant du suivi du contrat de transition.
- L'ensemble des mesures qui peuvent être mobilisées sur ces trois volets sont définies au niveau régional en cohérence avec la déclinaison nationale de la PAC. Le choix de la mobilisation de telle ou telle mesure pour chacun de ces volets est défini par le collectif et la structure qui l'accompagne en cohérence avec le projet du groupe et son territoire.
- Le contrat est établi sur une durée de 5 à 7 ans afin de soutenir une transition sur la durée.

C'est autour de ces positionnements et de ces propositions que l'agriculture de groupe pourra être véritablement prise en compte dans la prochaine PAC et qu'elle pourra jouer pleinement son rôle pour répondre aux enjeux de l'agriculture et des territoires ruraux de demain. Réseau CIVAM, TRAME et la FNCUMA sont prêts, il ne reste plus qu'à l'Etat et aux Régions à s'en emparer politiquement et à les décliner dans la prochaine programmation.

A propos de Réseau CIVAM

Structure nationale des Centres d'initiatives pour la valorisation de l'agriculture et du milieu rural qui accompagne 140 collectifs, 13 000 paysans et acteurs du monde rural engagés dans la transition des modes de production agricole et alimentaire et dans la promotion des dynamiques territoriales.

A propos de la FNCUMA

Réseau fédératif des Cuma de France (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole) au service de l'agriculteur et de son autonomie, qui développent au-delà de la mécanisation, des projets territoriaux. 12 000 coopératives de proximité, 1 agriculteur sur 2, et un réseau de 75 fédérations dédiées à l'accompagnement.

A propos de TRAME

Tête de Réseaux qui accompagne des collectifs d'agriculteurs et de salariés agricoles vers la triple performance, explore de nouvelles activités et favorise l'échange et informe. 6 Réseaux adhérents et 35 000 personnes